

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2019-047

R-4058-2018

12 avril 2019

---

**PRÉSENTS :**

Lise Duquette

Marc Turgeon

François Émond

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision partielle sur le fond portant sur le volet tarifaire**

*Demande de modification des tarifs et conditions des services  
de transport d'Hydro-Québec l'année 2019*

**Demanderesse :**

**Hydro-Québec**  
représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette.

**Intervenants :**

**Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ),**  
représenté par M<sup>e</sup> Steve Cadrin;

**Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ),**  
représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;

**Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM),**  
représentée par M<sup>e</sup> Paule Hamelin et M<sup>e</sup> Nicolas Dubé;

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI),**  
représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;

**Option consommateurs (OC),**  
représentée par M<sup>e</sup> Éric McDevitt David et Me Éric Oliver;

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA),**  
représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS .....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>EFFICIENCE .....</b>	<b>10</b>
<b>4.</b>	<b>SUIVIS DE LA DÉCISION D-2018-021.....</b>	<b>13</b>
4.1	Indicateur IF de 2 <sup>e</sup> génération .....	13
4.2	Disponibilité du réseau de transport pour la maintenance .....	18
4.3	Évolution des impacts de la maintenance réalisée sur les taux de défaillance réels des sectionneurs et des transformateurs de puissance .....	20
4.4	Autres demandes .....	26
<b>5.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>26</b>
5.1	Satisfaction de la clientèle.....	26
5.2	Fiabilité du service .....	27
5.3	Indicateurs d'évolution des coûts.....	29
5.4	Indicateurs environnementaux .....	29
<b>6.</b>	<b>OBJECTIFS CORPORATIFS.....</b>	<b>30</b>
<b>7.</b>	<b>BALISAGE .....</b>	<b>32</b>
<b>8.</b>	<b>PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET MÉTHODES COMPTABLES .....</b>	<b>34</b>
8.1	Conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie....	34
8.2	Mécanisme réglementaire advenant le cas où le test de la durée de vie moyenne pondérée de l'ensemble des immobilisations excéderait 50 ans ..	35
<b>9.</b>	<b>REVENUS REQUIS.....</b>	<b>36</b>
<b>10.</b>	<b>DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DE SERVICE .....</b>	<b>39</b>
10.1	Évolution des dépenses .....	39
10.2	Charges nettes d'exploitation.....	41
10.3	Autres charges.....	70
10.4	Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs, comptes d'écarts et comptes de frais reportés .....	79
10.5	Frais corporatifs et Intérêts reliés au remboursement gouvernemental .....	80

10.6	Facturation externe.....	80
<b>11.</b>	<b>BASE DE TARIFICATION .....</b>	<b>81</b>
11.1	Évolution de la base de tarification 2017-2019 .....	81
11.2	Immobilisations corporelles en exploitation.....	81
11.3	Actifs incorporels, autres actifs et fonds de roulement.....	83
11.4	Suivi des mises en service.....	84
11.5	Révision des durées de vie utile.....	90
11.6	Fiabilité des projections .....	91
<b>12.</b>	<b>PARAMÈTRES FINANCIERS .....</b>	<b>94</b>
<b>13.</b>	<b>PLANIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT .....</b>	<b>96</b>
13.1	Conception et démarche de planification du réseau .....	96
13.2	Évolution du réseau.....	98
13.3	Prévisions sur un horizon de dix ans.....	99
<b>14.</b>	<b>TAUX DE PERTES DU RÉSEAU DE TRANSPORT .....</b>	<b>100</b>
14.1	Étude sur les facteurs influençant le taux de pertes du réseau de transport.....	100
14.2	Erreurs et corrections du taux de pertes .....	109
14.3	Modalités de compensation.....	116
14.4	Taux de pertes aux fins de l'établissement du tarif 2019 .....	119
14.5	Analyse et amélioration du processus de calcul du taux de pertes .....	121
<b>15.</b>	<b>COMMERCIALISATION ET BESOINS DES SERVICES DE TRANSPORT .....</b>	<b>126</b>
15.1	Commercialisation des services de transport.....	126
15.2	Besoins et revenus des services de transport .....	128
<b>16.</b>	<b>RÉPARTITION DU COÛT DE SERVICE.....</b>	<b>131</b>
<b>17.</b>	<b>TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT .....</b>	<b>132</b>
17.1	Tarifification des services de transport .....	132
17.2	Tarifs des services complémentaires .....	134
<b>18.</b>	<b>AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT .....</b>	<b>135</b>
18.1	Allocation maximale.....	135

---

18.2	Contributions maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur .....	135
18.3	Évaluation de la contribution requise du Distributeur .....	138
<b>19.</b>	<b>MODIFICATIONS AUX TARIFS ET CONDITIONS .....</b>	<b>142</b>
19.1	Modifications relatives aux exigences techniques de raccordement .....	142
19.2	Modifications relatives à la décision D-2017-110 .....	143
<b>20.</b>	<b>ÉTUDE DE PRODUCTIVITÉ MULTIFACTORIELLE .....</b>	<b>145</b>
<b>21.</b>	<b>CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>150</b>
	<b>DISPOSITIF .....</b>	<b>150</b>
	<b>ANNEXE 1 - RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE EXPLIQUANT ET QUANTIFIANT LES FACTEURS INFLUENÇANT LE TAUX DE PERTES ACTUEL DU RÉSEAU DE TRANSPORT .....</b>	<b>153</b>
	<b>ANNEXE 2 - LEXIQUE, ABRÉVIATIONS ET SIGNES CONVENTIONNELS .....</b>	<b>160</b>







#### 10.3.4 TAXES ET AUTRES REVENUS DE FACTURATION INTERNE

[326] Pour l'année témoin 2019, le Transporteur projette un montant de 106,0 M\$ pour les Taxes. Pour les Autres revenus de facturation interne, il projette un montant de -45,3 M\$, montant révisé à -45,2 M\$ à la suite de la mise à jour de décembre 2018<sup>143</sup>.

[327] La Régie considère que la prévision des Taxes et Autres revenus de facturation est adéquate. **En conséquence, elle autorise, pour l'année témoin 2019, un montant de 106,0 M\$ au titre des Taxes et un montant de -45,2 M\$ au titre des Autres revenus de facturation interne.**

#### 10.4 AUTRES COMPOSANTES DU COÛT DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS, COMPTES D'ÉCARTS ET COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

[328] Le Transporteur projette, pour l'année témoin 2019, un montant total de -128,2 M\$ au titre des Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs, Comptes d'écarts et CFR. Plus précisément, il s'agit d'un montant de -121,1 M\$ au titre des Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs, de -33,7 M\$ pour les Comptes d'écarts et de 26,6 M\$ pour les CFR.

[329] La Régie prend acte de l'information produite par le Transporteur relativement aux autres composantes du coût des avantages sociaux, aux comptes d'écarts et aux CFR.

[330] Elle constate, en particulier, dans les Comptes d'écarts, qu'un montant de 28,2 M\$ est prévu à titre de rendement à remettre à la clientèle, incluant des intérêts de 0,7 M\$ appliqués à l'écart de rendement de 2017 évalué à 27,5 M\$<sup>144</sup>.

[331] La Régie reconnaît le montant de 27,5 M\$, constaté à la clôture de l'exercice financier de l'année historique 2017 et présenté au rapport annuel 2017, ajusté des intérêts, c'est-à-dire l'application du taux de rendement autorisé de la base de tarification à l'écart comptabilisé au compte d'écarts, et versé dans les revenus requis de l'année témoin 2019 selon les modalités du MTÉR reconnu par la Régie dans sa décision D-2014-034.

<sup>143</sup> Pièce [B-0135](#), p. 3.

<sup>144</sup> Pièce [B-0015](#), p. 12, tableau 6.

**[332] La Régie autorise, pour l'année témoin 2019, les montants de -121,1 M\$ au titre des Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs, de -33,7 M\$ au titre des Comptes d'écart et de 26,6 M\$ au titre des comptes de frais reportés.**

## **10.5 FRAIS CORPORATIFS ET INTÉRÊTS RELIÉS AU REMBOURSEMENT GOUVERNEMENTAL**

[333] Pour l'année témoin 2019, le Transporteur établit sa quote-part des Frais corporatifs à 39,6 M\$, conformément à la méthode autorisée par la Régie dans sa décision D-2005-50. Cette projection est supérieure au montant de l'année historique 2017, soit 36,7 M\$, et au montant prévu de 38,6 M\$ pour l'année de base 2018. Il explique l'augmentation de ces frais, notamment, par l'inflation, l'augmentation du coût de retraite et par le transfert de l'activité « Service conseil en communication » de la facturation interne aux frais corporatifs.

[334] Les Intérêts découlant du remboursement gouvernemental relatif à la tempête de verglas de 1998 sont estimés à 0,9 M\$ créditeur pour l'année témoin 2019, soit une augmentation de 0,3 M\$ par rapport au montant autorisé 2018, en lien avec le décret gouvernemental D-1329-2013 du 11 décembre 2013 (le Décret). Par ailleurs, le Transporteur indique qu'un protocole d'entente a été conclu stipulant que le gouvernement s'engage à verser le solde non amorti et les frais de financement d'ici le 15 octobre 2019.

**[335] La Régie autorise, pour l'année témoin 2019, les montants de 39,6 M\$ et de -0,9 M\$ au titre des Frais corporatifs et des Intérêts reliés au remboursement gouvernemental, respectivement.**

## **10.6 FACTURATION EXTERNE**

[336] La Facturation externe correspond à des revenus qui ne proviennent pas des activités de base du Transporteur.

[337] Le Transporteur établit un montant de -8,4 M\$ à titre de Facturation externe pour l'année témoin 2019. Ce montant représente une baisse de 0,3 M\$ par rapport à l'année autorisée 2018 et à l'année historique 2017.





[391] Lors de l'audience, la Régie a exprimé certaines préoccupations en lien avec la décision de suspendre le projet Chamouchouane–Bout-de-l'Île dès le mois de novembre 2017. La Régie n'a pas été informée de cette situation alors que le dossier tarifaire R-4012-2017 était toujours en cours d'examen.

**[392] Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, la Régie ordonne au Transporteur de l'informer, en cours d'examen d'un dossier tarifaire, de tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les dates de mise en service des projets majeurs, et ce, afin que la Régie puisse disposer de toute l'information requise pour fixer des tarifs justes et raisonnables.**

### *Conclusion sur la base de tarification*

[393] En raison du report de la mise en service du projet du Poste Mékinac à l'automne 2020, **la Régie ordonne au Transporteur d'ajuster la base de tarification de l'année témoin 2019 afin d'y retrancher 34,3 M\$ relatif à ce projet.** Elle estime l'impact de ce retrait sur la moyenne des 13 soldes à 7,9 M\$, ce qui résulte à une baisse d'environ 0,6 M\$ sur les revenus requis. La Régie demande au Transporteur, lorsqu'il ajustera la base de tarification, de tenir compte également des autres éléments décisionnels de la présente décision.

[394] La Régie ordonne au Transporteur de déposer, au plus tard le **26 avril 2019 à 12 h**, pour approbation, les données de sa base de tarification pour 2019, ajustées en fonction de la présente décision.

## **12. PARAMÈTRES FINANCIERS**

[395] Le Transporteur présente la mise à jour des paramètres financiers servant au calcul du CMPC applicable à la base de tarification ainsi qu'au calcul du coût du capital prospectif.

[396] Le Transporteur propose le maintien de la structure de capital approuvée par la Régie dans sa décision D-2002-95, composée à 30 % de capitaux propres et 70 % de dette. Il

propose la reconduction du taux de rendement des capitaux propres (TRCP) de 8,2 % pour l'année témoin 2019<sup>174</sup>.

[397] Selon la mise à jour de décembre 2018<sup>175</sup>, le coût moyen de la dette du Transporteur s'établit à 6,550 % et le taux de rendement de la base de tarification à 7,045 %. Le coût du capital prospectif est révisé à 5,281 %.

[398] Les taux d'intérêt moyens des obligations d'Hydro-Québec du mois d'octobre 2018 utilisés pour rémunérer les soldes des CER pour 2019, incluant les frais de garantie et d'émission, sont :

- obligations trois ans : 3,115 % (taux applicable aux CER de 3 ans et moins);
- obligations cinq ans : 3,334 % (taux applicable aux CER de plus de 3 ans).

[399] Considérant que depuis la décision D-2014-034 fixant le taux de rendement sur les capitaux propres, les principaux paramètres influençant le TRCP ainsi que le contexte économique et financier ont peu changé, la Régie maintient le TRCP à 8,2 % dans le présent dossier.

[400] La Régie fixe, pour l'année témoin 2019, le taux de rendement des capitaux propres à 8,2 %.

[401] La Régie établit le coût moyen de la dette applicable à la base de tarification à 6,550 % pour l'année témoin 2019, conformément à la mise à jour de décembre 2018.

[402] La Régie fixe, pour l'année témoin 2019, les taux d'intérêt applicables aux soldes des CER de 3 ans et moins et ceux de plus de trois ans, à 3,115 % et 3,334 % respectivement, conformément à la mise à jour de décembre dernier.

[403] La Régie détermine pour l'année 2019 un taux de rendement sur la base de tarification du Transporteur de 7,045 % et autorise l'utilisation d'un coût en capital prospectif de 5,281 % pour l'année témoin 2019.

<sup>174</sup> Pièce [B-0002](#), p. 3.

<sup>175</sup> Pièce [B-0164](#), p. 5.